

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation
09/11/2022

Date d'affichage
09/11/2022

- Présidence :** M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau
- Secrétaire de séance :** M. Patrick RIVARD
- Participants :** M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean- Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU.
- Absentes excusées :** Mme Evelyne GENECQUE, Mme Gwenaël BEYE (pouvoir à M. Daniel MOREAU).
- Absente :** Mme Julie DE FRANCQUEVILLE.

Objet de la Délibération :

BILAN FINANCIER DES BUDGETS ACCORDÉS AUX ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 ET BUDGETS 2022/2023 Délibération n° 2022_90

Le bilan financier des budgets accordés aux écoles pour l'année scolaire 2021/2022 est le suivant :

BILAN DES BUDGETS ALLOUÉS AUX ÉCOLES 2021/2022

ÉCOLE PRIMAIRE			
BUDGETS	SOMMES ALLOUÉES	SOMMES DÉPENSÉES	SOLDE
FONCTIONNEMENT 50 € x 151 élèves (fournitures et photocopies)	7 550.00 €	7 523.30 €	26.70 €
DIRECTION	450.00 €	448.16 €	1.84 €
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	1 000.00 €	984.14 €	15.86 €
CONSOMMABLES	600.00 €	580.17 €	19.83 €
LANGUES	100.00 €	71.10 €	28.90 €
TOTAUX	9 700.00 €	9 606.87 €	93.13 €

ÉCOLE MATERNELLE			
BUDGETS	SOMMES ALLOUÉES	SOMMES DÉPENSÉES	SOLDE
FONCTIONNEMENT 45 € x 60 élèves (fournitures et photocopies)	2 700.00 €	2 714.64 €	14.64 €
DIRECTION	200.00 €	235.78 €	35.78 €
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	1 500.00 €	1 475.59 €	24.41 €
CONSOMMABLES	250.00 €	229.23 €	20.77 €
TOTAUX	4 650.00 €	4 655.24 €	5.24 €

Il est précisé que les dépenses ci-dessus ne concernent que les fournitures pour assurer le fonctionnement des écoles. Elles ne comprennent pas les autres charges (eau, électricité, entretien, maintenance des bâtiments). Toutes les dépenses liées aux investissements (Mobilier, matériel important, informatique...) sont également indépendantes.

Un point annuel est fait avec les directrices pour déterminer s'il y a lieu de revoir les sommes attribuées.

Les budgets mis à disposition pour l'année scolaire 2021/2022 ont donné satisfaction.

Il a été reprecisé aux directrices que les demandes en équipements (investissements) doivent être présentées en fin d'année pour les budgéter à N+1.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (Mme Gwenaël BEYE, Directrice de l'Ecole maternelle, ne participe pas au vote) :

- Prend acte des bilans financiers accordés aux écoles pour l'année scolaire 2021/2022,
- Décide de reconduire les budgets 2021/2022 sur l'année scolaire 2022/2023 en modifiant cependant les budgets « matériel pédagogique » pour tenir compte de l'adhésion à l'application PrimoT et pour l'achat de matériel pour le RASED,
- Décide de communiquer la présente délibération à Madame la directrice de l'école élémentaire, à Madame la directrice de l'école maternelle ainsi qu'à Monsieur le maire de La Chapelle d'Aunainville dans le cadre du regroupement pédagogique.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- Budget fournitures de 50 €/Elève.
- Budget direction : 450 €
- Budget achat de matériel pédagogique : 1000 € + 361 € (PrimoT et RASED) = 1361 €
- Budget consommables : 600 €
- Budget langues : 100 €

ÉCOLE MATERNELLE

- Budget fournitures de 45 €/Elève
- Budget direction : 200 €
- Budget achat de matériel pédagogique : 1500 € + 266 € (PrimoT et RASED) = 1766 €
- Budget consommables : 250 €.

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le

ID : 028-212800130-20221116-2022_90-DE



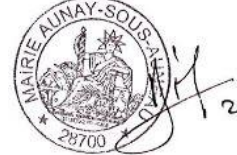
Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu

de :

- L'envoi en Préfecture le : 24/11/2022
- L'affichage en Mairie le : 24/11/2022
- La publication sur le site internet :
www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 24/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



Robert DARIEN